

2023/44 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THONAC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

Date de Convocation : 13.12.2023

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, ~~M. Patrick LE MELLEDO~~, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, M. MIDDEGAELS Alain, M. CERF Cyril, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, ~~M. Harold ECLAIRCY~~.

Étaient absents :

Étaient Absents excusés : Monsieur Patrick LE MELLEDO ayant donné procuration à Monsieur Christian GARRABOS, Monsieur Harold ECLAIRCY ayant donné procuration à Monsieur Guillaume ARCHAMBEAU

Secrétaire de séance : Claudine LAWARREE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE THONAC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de l'élaboration du budget primitif 2023, adopté à l'unanimité le 13 avril 2023 et par la délibération n°2023/21, il a été inscrit à la ligne 65748 : Subventions, la somme de 5 000 euros (cinq mille euros).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande de participation émanant de l'Ecole de Thonac, pour l'acquisition de vélos à destination des enfants de l'école maternelle et primaire de Thonac.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accorder à l'Ecole de Thonac la somme de 200 euros (deux cents euros) au titre de l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Fait à Thonac le 21 décembre 2023

Le Maire,
Christian GARRABOS.

Fait à THONAC, le 21 décembre 2023

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifie exécutoire par le Maire le : 21/12/2023

Reçu en S/Préfecture le :

Publié et Notifié le : 21/12/2023

Le Maire,

Christian GARRABOS.

